

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Céline Philippe.

Excusés : Sébastien Marty pouvoir à Thierry Girot, Alexandre Cuisin pouvoir à Céline Philippe, Pascal Cossard pouvoir à Jacky Corniot, Arnaud Tiedrez, Laurence Bearel.

Secrétaire de séance : Jacky Corniot

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019

**EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION PAR LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 26 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

- 1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.*
- 2. Évaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.*
- 3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.*
- 4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.*
- 5. Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.*
- 6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.*
- 7. Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.*

1. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	2017	2018	2019	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	517 904 €	498 357 €	1 470 829 €
- Ajustement révision des bases d'imposition 2016 de CFE	63 336 €			63 336 €
- Transfert Zone d'activités économiques du Moutot		-19 547 €		-19 547 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	517 904 €	498 357 €	498 357 €	1 514 618 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	435 021 €	1 324 610 €
3 - REGULARISATION SUR EXERCICE 2019 (1-2)	63 336 €	63 336 €	63 336 €	190 008 €

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

2. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » A LA COMMUNE DE FONTVANNES :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « **animation multisports** » de la compétence « **Animation sportive pour la jeunesse** » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

3. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ORIGINE EOLIENNE :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINT BENOIT					
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU CLUB ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes. En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU SERVICE VELOSTATION :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « halle aux vélos » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « organisation des mobilités » exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944 € issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

6. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU CAMPING MUNICIPAL :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

*Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à **60 948 €**. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.*

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Evalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté

d'agglomération au 1er janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1^{er} janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable. D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1er janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

- Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal.*
- Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements.*
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à **61 424,48 €**.*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.*
- APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.*
- APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.*

- *APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.*
- *APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.*
- *APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020.*

DECISION MODIFICATIVE : DEGREVEMENT TASCOM

Monsieur le Maire expose que suite à un jugement rendu par le Conseil d'Etat, 9^{ème} chambre, le 24 juillet 2019, la société E-motors est déchargée de la taxe sur les surfaces commerciales à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2011.

Monsieur le Maire expose que la trésorerie Troyes Agglomération demande l'application sur le budget communal 2019 d'un dégrèvement de TASCOM d'un montant de 25 643,49.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget communal 2019 comme suit :

↳ Chapitre 014 Compte 7391178	+ 25 644 €
↳ Chapitre 73 Compte 73211	+ 25 644 €

REFORME TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire fait un Point sur la réforme de la taxe d'habitation compte tenu des éléments transmis dernièrement aux collectivités locales.

Il rappelle que, comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Ainsi, le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire indique que des ajustements et des données sont encore en attente.

Il expose que l'une des conséquences de cette réforme réside dans la perte de pouvoir de la commune en matière de décision de fixation des taux.

Dès cette année, la commune ne pourra pas voter le taux de la taxe d'habitation 2020.

APPROBATION FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RD 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LAVAU comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole en date du 5 décembre 2019 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LAVAU d'un montant de 13770€ pour l'opération Aménagement des trottoirs et enfouissement des réseaux RD78,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 13 770 € attribué par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement des trottoirs et enfouissement des réseaux RD78,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire fait un point concernant le développement et les emménagements au sein de la maison médicale.

Il indique qu'une Podologue, Léa PUYGRENIER ouvrira son cabinet lundi prochain, le 3 février 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une Psychologue est fortement intéressée par l'un des espaces, ainsi que deux sages-femmes.

Il explique que deux médecins généralistes réfléchissent également à une possible installation.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la maison médicale compte une kinésithérapeute, une diététicienne, une infirmière, un Ostéopathe, et un Chiropracteur.

Monsieur le Maire indique également que le permis modificatif de la maison médicale a été déposé et que les dernières finitions sur le bâtiment sont en cours.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 s'élève à 695 992 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations en cours – Construction Maison médicale :
 - o Chapitre 23 compte 2313 + 50 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE *d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

ZAC DU MOUTOT EXTENSION : DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un aménageur travaille actuellement sur la suite du projet de développement de la ZAC Extension, la société URBANEO.

Il présente de nouveau aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la société URBANEO qui semble répondre au mieux aux critères exigés par la commune, notamment, par l'intégration de commerces de proximité, de restaurants, de commerces et d'entreprises artisanales.

Il rappelle que la société URBANEO a intégré un espace de présentation du Trésor de LAVAU afin de mettre en avant la découverte exceptionnelle mise à jour sur ce site.

Monsieur le Maire présente les possibilités de développement du site sur deux espaces distincts, soit une partie artisanale et une partie commerciale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'hôtel B&B devrait ouvrir dès le 20 février, soit après le passage de la commission de sécurité.

Il indique que les travaux de construction du restaurant « l'Atelier du Bœuf » avancent particulièrement bien. Une ouverture est envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2020.

SDEA : « MODIFICATIONS STATUTAIRES » : PROJET DE PERIMETRE ET REFORTE DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental de l'Aube (SDEA) exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité et du gaz (compétences obligatoires) sur le territoire de l'ensemble des 431 communes du département de l'Aube et sur celle de Beurville, située dans celui de la Haute-Marne.

Les évolutions législatives relatives à l'énergie et au renforcement des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont induit des changements significatifs pour ce syndicat de communes.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes et d'agglomération sont devenues compétentes en matière de développement économique. L'ensemble des zones d'activités économiques, existantes ou à venir, relève de la seule compétence de ces communautés. Ainsi, elles seront amenées à intervenir sur leurs zones intercommunales notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Après avis favorable des commissions départementales de la coopération intercommunale de l'Aube et de la Haute-Marne, un arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat, intégrant les zones d'activité de cinq communautés du département aubois, a été transmis en commune.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le projet périmètre du syndicat mixte fermé à la carte dénommé « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » comprenant l'ensemble des 431 communes du Département de l'Aube, la commune de Beurville (Haute-Marne) et les zones d'activité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube, soit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne, la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

VALIDE le projet de statuts du syndicat mixte fermé à la carte

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

TRESOR DE LAVAU : MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle que suite au courrier du Ministère de la Culture, daté du 6 novembre 2019, proposant une renonciation de la commune au profit de l'Etat, il a rencontré Monsieur Marc SEYBERAN, 1^{er} Adjoint au Maire de Troyes, chargé de la conservation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que la récente Loi LCAP (relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) prévoit des mesures de transfert simplifiées des biens culturels publics entre collectivités territoriales alors même qu'auparavant, ces biens étaient inaliénables.

Néanmoins, cette Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n'est pas rétroactive et n'impose pas à la collectivité un transfert des biens archéologiques mobiliers mis à jour avant la date d'entrée en vigueur de la Loi.

« L'Etat peut revendiquer, dans l'intérêt public, ..., la propriété des biens archéologiques mobiliers, moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert, celui-ci est nommé par le juge judiciaire. » (article L.541-8).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mobilier archéologique et sa mise en valeur font l'objet depuis 2016 d'une convention portant entente intercommunale de la ville de TROYES et de la Commune de LAVAU.

Monsieur le Maire indique qu'aux vues de ces différents éléments, la ville de TROYES et la commune de LAVAU ne souhaitent pas transférer, par une renonciation, la propriété du mobilier archéologique de LAVAU au profit de l'Etat.

PERSONNEL COMMUNAL : AGENT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'accueil du Public et à la gestion administrative.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 1^{er} février 2020, sur une base horaire de 28 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder au recrutement d'une personne en qualité d'Agent Administratif en charge de la gestion administrative et de l'accueil de la Mairie, à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires, sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal, de LAVAU, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Subventions de fonctionnement aux organismes publics :

Centre Communal d'Action Sociale ----- 7 000 €.

Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

Harmonie de Pont Sainte Marie - Lavau – Creney----- 500 €.

Coopératives scolaires (140 € par classe + piscine)----- 3 900 €.

Comité entente des Anciens combattants ----- 150 €.

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ----- 1 200 €.

Ste Maure Hand Ball ----- 500 €.

Subvention spéciale écoles primaire / maternelle ----- 300 €.

Centre formation des apprentis ----- 130 €.

Compagnie sapeurs-pompiers ----- 100 €.

Noël des écoles ----- 600 €.

(versé aux coopératives scolaires de chaque école : 4,8 € par enfant scolarisé de classe maternelle ou primaire)

Association « A corps joie » ----- 700 €.

Association « Les petits lavautins » ----- 500 €.

E.S.C. Melda ----- 300 €.

Handisport Aube----- 100 €.

L'outil en main----- 300 €.

Secours Catholique----- 50 €.

VitalSport----- 500 €.

Athlétic Villacerf Trois Seine----- 150 €.

Ecole des Enfants Malades ----- 100 €.

Collège EUREKA (Costa Rica) ----- 300 €.

Imprévis ----- 500 €.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente une demande déposée par Monsieur et Madame PLUOT, domiciliés à LAVAU, pour l'acquisition d'une chaise Trip trap pour l'enfant PLUOT Valentin.

Monsieur le Maire indique que Valentin PLUOT est scolarisé à l'école primaire de LAVAU et bénéficie d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) en accompagnement journalier.

La chaise Trip trap serait un « mobilier adapté », selon la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Aube, au handicap de l'enfant.

Monsieur le Maire indique que cette demande a été déposée par les parents de Valentin, mais qu'aucun dossier, ni aucune recommandation particulière de l'école n'accompagne cette installation spécifique.

Le Conseil Municipal se questionne sur les conséquences de l'achat de mobilier spécifique à la demande des parents (et l'éventualité d'autres demandes), sur le devenir de ce mobilier après le départ de l'enfant auquel ce mobilier était destiné, mais également sur les réactions des autres enfants qui ne pourront pas utiliser ce matériel spécifique.

Le Conseil rappelle également que la commune a changé l'ensemble du mobilier des classes de l'école primaire afin de l'adapter aux élèves.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la commune prenne en charge l'acquisition d'un matériel spécifique demandé par les parents d'un élève.

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 20 Voie aux Brebis, cadastrée section AD n°39 d'une surface totale de 840 m².*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement un Sapeur-Pompier professionnel de Troyes, Monsieur Cyril RAPHAEL, qui souhaiterait intégrer le Centre de Première Intervention (CPI) de LAVAU.
Monsieur le Maire rappelle que le CPI de LAVAU est, comme beaucoup de CPI autour de TROYES, amené à disparaître, compte tenu de la proximité de la caserne des Sapeurs-pompiers professionnels basée dans le quartier du Vouldy et très prochainement à la Chapelle St Luc.
Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur RAPHAEL a sollicité la commune de LAVAU qui lui semble avoir une position stratégique et qu'il serait accompagné dans sa démarche de six sapeurs-pompiers volontaires.
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il rencontrera prochainement l'un des responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour discuter de l'opportunité d'un développement de notre CPI.
La présence de sapeurs-pompiers volontaires, dont un sapeur-pompier professionnel reste un avantage certain pour notre commune et pourrait permettre de susciter des vocations.
Dossier à suivre.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des chiffres du recensement de la population envoyés par l'INSEE pour l'année 2020, soit 953 habitants.
Monsieur le Maire rappelle que depuis le recensement 2017, la commune perd des habitants, malgré la constante augmentation des constructions et des installations. Ces pertes, dues à un mauvais recensement, se répercutent sur les finances de la commune (baisse de la DGF) mais également sur son fonctionnement.
Monsieur le Maire rappelle que selon le recensement interne de ses services, le nombre d'habitants serait plus proche de 1 100.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail envoyé par Monsieur Ethan BEDEL, l'un des bacheliers Lavautin ayant obtenu une mention Très Bien au Bac 2019, qui remercie de tout cœur le Conseil Municipal pour son geste lors de la cérémonie de vœux.
Monsieur le Maire rappelle que trois bacheliers se sont distingués en 2019, Ethan BEDEL, Alicia LEGRAND et Caroline LOUIS.
Chacun d'eux a remercié la commune ! Merci à eux pour leur travail. Le Conseil Municipal leur souhaite une pleine réussite dans leurs études.*

- *Monsieur Jean-Claude Darnet informe le Conseil Municipal que le prochain relevé des compteurs d'eau se déroulera du 17 au 23 juin 2020.*
- *Madame Catherine Copitet, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que le carnaval de la commune se déroulera samedi 29 février 2020 à partir de 15h. Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour encadrer la manifestation. Madame Copitet indique qu'elle finalise les coupons qui seront distribués prochainement.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que le bulletin communal Lavautin a été distribué dernièrement. Le prochain Bulletin paraîtra courant juillet/août 2020. Une feuille d'information sera distribuée dans les prochaines semaines (avril 2020).*
- *Monsieur Jacky Corniot, membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), informe le Conseil Municipal que la galette des aînés, qui a eu lieu dans l'après-midi, a été un beau succès.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*